Date de dépôt : 26 avril 2013

## Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Fabienne Gautier, Guillaume Barazzone, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Jacques Jeannerat, Nathalie Schneuwly, Ivan Slatkine, Alain Meylan, René Desbaillets, Fabiano Forte, Serge Hiltpold, Antoine Barde, Charles Selleger, Daniel Zaugg et Christiane Favre: Ne tuons pas les petits et moyens commerces de produits frais, soutenons-les! Pour une réglementation intelligente des horaires de livraison

### Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie les 25 février et 2 mars 2013 pour étudier cette motion sous la Présidence de M. Edouad Cuendet. Ont assisté, pour le moins à une partie des débats, MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, et Nicolas Bongard, DGAE, DARES, ainsi que M<sup>mes</sup> Pauline Borsinger, secrétaire adjointe au DARES, et Laurence Dick Aune, secrétaire adjointe, Aff. Jur., DES. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Hubert Demain.

La motion demande au Conseil d'Etat d'élaborer un système de macarons, simple, pratique et économique, permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d'accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée, en dérogation au régime ordinaire ; elle demande aussi d'autoriser à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h le matin.

M 2111-A 2/6

### Présentation par M<sup>me</sup> Fabienne Gautier

M<sup>me</sup> Gautier explique que la problématique des livraisons se situe au centre-ville (au sens large avec les quartiers des Eaux-Vives, des Pâquis ou de la Vieille-Ville) de Genève, mais également des villes environnantes comme Carouge ou Vernier qui connaissent, elles aussi, des situations de zones piétonnes et/ou de limitation de la circulation et/ou de la vitesse (zones 20 et 30 km/h).

Si les commerces peuvent normalement être achalandés durant les heures de livraison qui se terminent le matin à 11h30, ceux situés dans ces zones sensibles à l'accès limité souffrent de cette situation et sont confrontés, durant la journée, à cette difficulté supplémentaire qui s'ajoute aux autres contraintes naturelles d'une concurrence toujours plus vive, mais dont la juxtaposition est finalement susceptible de menacer leur survie.

Il ne s'agit évidemment pas ici des grandes surfaces situées dans les Rues Basses et dont l'accès peut facilement s'effectuer à l'arrière de/sous leur bâtiment dans les rues très passantes comme la rue du Rhône par exemple, mais plutôt des plus petits commerces dont le seul accès est déjà naturellement restreint de par leur localisation.

En effet, si l'on prend l'exemple des commerces de bouche, les métiers ont évolué et il n'est pas rare qu'un boucher consacre une part grandissante de ses activités à celle de traiteur qui doit évidemment pouvoir être en mesure de livrer ses clients à d'autres moments de la journée qu'au moment des livraisons, par exemple à 12h ou 17h selon qu'il s'agisse d'un déjeuner ou d'un apéritif. Il doit pouvoir stationner avec sa camionnette à proximité de son laboratoire afin de pouvoir charger au plus vite les produits frais transformés qui ne peuvent souffrir d'aucun délai ni attendre la prochaine période de livraison. Or, à tout moment aujourd'hui un tel stationnement même temporaire et ayant pour but le chargement/déchargement est susceptible d'entraîner une contravention (et cette situation n'est pas rare).

M<sup>me</sup> Gautier tient, à ce stade, à rappeler l'importance du commerce de détail à Genève qui occupe directement environ 20 000 personnes sans compter 5 000 administratifs. Fort heureusement, ce secteur du commerce de détail n'a pas eu à trop souffrir de la situation actuelle et pour le moment une hausse des licenciements n'est pas perceptible, mais cela pourrait changer. Elle rappelle également que les commerçants jouent un rôle non négligeable dans la formation des jeunes professionnels.

Elle répète que ce nouveau dispositif concernerait essentiellement tous les commerces de produits frais au sens large et de produits frais transformés.

3/6 M 2111-A

La motion suggère la création d'un nouveau macaron plus ciblé que celui que l'on peut déjà obtenir pour une journée puisque les commerçants concernés ne peuvent pas imaginer pour de multiples raisons pratiques et financières de multiplier autant de fois que nécessaire et de manière aléatoire (selon leurs commandes) l'obtention de ce macaron à la journée.

Ce nouveau macaron ne concernerait que des véhicules de livraison légers du type camionnettes, largement suffisantes pour assurer ce genre de prestations.

Elle note par ailleurs qu'une solution devra de toute manière être trouvée car les zones mixtes et piétonnes vont visiblement être amenées à se multiplier.

Dans les autres métiers de bouche et de produits frais, elle cite certains restaurants, certaines boucheries (dont la boucherie du Molard), certaines épiceries fines, certains fleuristes ou même certaines petites fabriques artisanales de mozzarella par exemple.

Ces exemples ne doivent toutefois pas faire croire que les difficultés de ce type se concentrent uniquement dans les Rues Basses, mais également dans bon nombre de quartiers de la ville des villes et des villes environnantes.

Un député (L) tente de mieux cerner la spécificité du nouveau macaron, car il croit savoir qu'il existe déjà certains macarons multizones et imagine donc qu'il s'agirait d'un macaron dont la particularité porterait sur l'autorisation d'accès et de stationnement temporaire dans certains lieux proches des commerces concernés.

M<sup>me</sup> Gautier confirme que la classification par zones n'est justement pas applicable aux cas considérés puisque par exemple dans les Rues Basses les zones blanches ou bleues ont été soit supprimées soit considérablement réduites, sans même parler des places de livraison, et ne peuvent donc servir utilement les commercants et la future classification.

Elle répète que la préoccupation des commerçants concernés porte assez simplement sur la possibilité de pouvoir charger/décharger à proximité directe de leurs commerces en vue de livrer à leurs clients des produits frais (et leurs dérivés au sens large) dans/vers des zones dont l'accès automobile est fortement réglementé (voir interdit en zone piétonne).

Un député (Ve) se demande si les auteurs de la motion ont déjà réfléchi à un prix pour ce nouveau macaron qu'il suppose annuel.

M<sup>me</sup> Gautier indique que les auteurs ne se sont pas risqués à une tarification, mais les commerçants ne semblent pas s'attendre à la gratuité.

M 2111-A 4/6

Une variante mensuelle pourrait également être imaginée de manière à mieux couvrir les besoins des commerçants.

Un député (PDC) se dit favorable sur le principe à la création de ce nouveau macaron répondant à un besoin de certains commerces.

Par contre, et même si les commerçants n'y sont pas opposés, il est mal à l'aise vis-à-vis du principe consistant à faire payer les entreprises afin qu'elles puissent exercer leurs activités. Il note, à ce propos, qu'il existe aujourd'hui la possibilité de demander gratuitement une dérogation à la journée.

Mme Gautier ne conteste évidemment pas l'éventualité de la gratuité, mais indique que les commerçants sont surtout attachés à trouver la meilleure solution même si cette dernière devait être payante.

En tout état de cause, il s'avère que le prix d'un macaron sera toujours moins élevé que plusieurs contraventions par mois.

# Audition de MM. Yves Menoud, directeur de la Fédération des artisans et des commerçants (FAC), et Gislain Genecand, de la société Genecand Traiteur SA, membre du Comté de la FAC

L'évolution de la circulation ainsi que des zones piétonnes (dont la FAC approuve la création, à condition qu'elles incluent la pluralité des transports) continuera à ne pas faciliter le travail et la rentabilité des petits et moyens commerces travaillant avec des produits frais. La FAC estime qu'il est important de concevoir rapidement une réglementation qui permette aux professionnels de pouvoir travailler et aux clients de pouvoir bénéficier de prestations de qualité au centre-ville.

La FAC comprend que tout système de gestion de macarons, même la plus simple possible, génère un coût de fonctionnement. Néanmoins, la FAC espère que cette gestion soit gratuite ou, si cela n'était pas le cas, il conviendrait d'appliquer des tarifs planchers.

La FAC soutient entièrement la motion 2111. La FAC espère que la mise en place répondant à un réel besoin des professionnels et de leurs clients puisse intervenir rapidement.

# Audition de MM. Jean-Yves Gumaz, directeur général, et Gaëtan Mascali, directeur du service de stationnement de la Fondation des parkings

M. Goumaz rappelle que la Fondation des parkings est au bénéfice d'un contrat de prestations et effectue son travail de contrôle sur la base des règles

5/6 M 2111-A

édictées en matière de stationnement sans avoir la possibilité de les atténuer ou de les modifier.

La problématique liée de manière générale aux activités des véhicules professionnels est évidemment connue et touche tant la livraison de produits frais que le domaine des livreurs en général ou celui des prestataires de services d'urgence en particulier.

Il rappelle qu'un groupe de travail a été institué pour régler ce genre de problématique, et qu'en collaboration avec la DGM, ce GT avait abouti relativement récemment sur la question des places de livraison. Il s'agit bien évidemment d'examiner les situations dans un cadre global avec différentes catégories de véhicules qui toutes ont d'excellentes raisons de se trouver dans ces zones. Il rappelle que, par le passé, le système des ardoises avait donné lieu à quelques dérives.

Il signale par ailleurs que les différentes autorisations qui peuvent être délivrées pour différents motifs à différents prestataires ne sont malheureusement pas centralisées et qu'elles émanent de différentes autorités allant de la Ville à la Police, en passant par certaines sociétés privées. Une centralisation serait certainement utile.

Il constate que la gestion de certaines zones se réalise désormais grâce au placement de bornes rétractables.

M. Mascali comme responsable du terrain constate que, dans les zones considérées, le contrôle a lieu généralement le matin à raison d'un jour sur deux et doit confirmer que les entreprises qui interviennent en urgence avec leurs véhicules sont régulièrement ennuyées par les services de contrôle sans que ces derniers ne puissent véritablement déroger à l'application de la règle.

#### Vote de renvoi de la M 2111 au Conseil d'Etat

Pour: 9 (2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: -

Abst.: 3 (1 S, 2 Ve)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission de l'économie vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Cat. II

M 2111-A 6/6

# Proposition de motion (2111)

Ne tuons pas les petits et moyens commerces de produits frais, soutenons-les! Pour une réglementation intelligente des horaires de livraison

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, dans plusieurs rues importantes du centre-ville, notamment dans les Rues-Basses, les livraisons sont interdites après 11h00;
- que les petits et moyens commerces actifs dans le secteur alimentaire et floral doivent pourtant pouvoir charger et décharger des produits frais tout au long de la journée;
- qu'une telle exception était admise par le passé mais que la pratique a changé;
- que le contexte économique difficile et la piétonisation croissante rendent d'autant plus inopportunes ces nouvelles embûches imposées aux commerçants;
- que le Conseil d'Etat a répondu à l'IUE 1392 « Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h : fin de la tolérance, mort du petit commerce ? » le 9 mai 2012 de manière pour le moins lapidaire,

#### invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un système de macarons, simple, pratique et économique, permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d'accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée, en dérogation au régime ordinaire;
- à autoriser à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h le matin.